



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG.

Étaient absents excusés : Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, M. Gabriel MULLER, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL.

Étaient absents non excusés : Mme Faïza FARES.

Procurations : Mme Martine ILLY en faveur de Mme Nicole MATHIEU.

Secrétaire : Mme Marthe JAKSCH.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-117 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-118 : Décision modificative n°1/2020

Rapporteur : M. BESCH

Dans le cadre des écritures budgétaires, le conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°1 portant sur un virement de crédit :

Section d'investissement – Dépenses :

- du compte 020 – Dépenses imprévues – Fonction 01 d'un montant de – 10 000,00 €
- au compte 21318 – Autres bâtiments publics – Opération 80 – Fonction 411 d'un montant de + 9 500,00 €
- au compte 21318 – Autres bâtiments publics – Opération 90 – Fonction 212 d'un montant de + 500,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-119 : Subventions aux associations – Complément

Rapporteur : Mme JACINTO

Par délibération en date du 23 juillet 2020, les subventions annuelles aux associations ont été votées.

Le Secours Populaire et la Croix Rouge n'en faisait pas partie, car leur subvention était auparavant attribuée par le CCAS.

A ce jour, il a été décidé que ce soit la commune qui verse ces subventions.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à les verser :

- Secours Populaire : 350 €
- Croix Rouge : 350 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-120 : Demande de subvention exceptionnelle – Association Arboricole

Rapporteur : Mme JACINTO

Afin de soutenir l'Association Arboricole pour l'achat d'un broyeur, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 900 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation à l'Association Arboricole.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-121 : Renouvellement du contrat de maintenance Odysée

Rapporteur : M.KÖNIG

Le contrat de maintenance « Odysée », qui couvre les logiciels LITTERA (Etat Civil), ANGELIE (Elections), ATHENA (Recensement militaire), HEMERA (Conseil Municipal) et ORPHEE (Population), arrive à échéance le 31.12.2020.

Il est proposé de le renouveler à compter du 01.01.2021 pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 31.12.2023. Le montant annuel de la prestation assurée par la société ODYSSEE s'élève à 1 478,15 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-122 : Prestations de nettoyage des bâtiments – Avenant n°1 de prolongation

Rapporteur : M.AKIN

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville.

Le marché M2019/001 a été conclu avec l'entreprise CARONET SAS sis 20 rue Nationale – Brème d'or - 57350 SPICHEREN pour un montant de 39 836,40 € H.T. et pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant n°1 a pour objet une prolongation du contrat d'une durée de trois mois en vue d'assurer la continuité des prestations de nettoyage au sein des structures, afin de permettre la passation d'un nouveau marché. La nature des prestations reste inchangée.

Cet avenant d'un montant total de 9 959,10 € H.T. représente une incidence financière de 25 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 49 795,50 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de prolongation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS 20 POUR
0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-123 : Désignation d'un nouveau correspondant sécurité – Commission communale de sécurité

Rapporteur : Mme WALQUAN

Par délibération en date du 01 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour désigner Monsieur BOURG Laurent en tant que titulaire, et Monsieur BOUSSOUF Nabil en tant que suppléant de la commission communale de sécurité.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur LAUER Sylvain en remplacement de Monsieur BOURG Laurent. Monsieur BOUSSOUF Nabil reste le suppléant.

Des arrêtés municipaux devront être pris pour leur nomination.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-124 : Attribution de parcelles communales – Bail à ferme sous seing privé - Retrait

Rapporteur : M.STAUB

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les parcelles laissées libres de droit suite au départ en retraite de M. MARTIN Jean-Claude à MM. NICOLAS Jean-Marie et BOYON Christian. Or par un courrier en date du 30 octobre 2020, une jeune agricultrice nouvellement installée sur le ban communal, nous a fait valoir son droit prioritaire conformément aux dispositions de l'article L. 411-15 du Code Rural.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération du 24 septembre 2020.

Une nouvelle délibération sera prise après validation définitive du plan de personnalisation de l'agricultrice par le comité de sélection de la chambre d'agriculture qui devrait se tenir en février 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-125 : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme Fus@é

Rapporteur : Mme LATTA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique ...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-126 : Transfert de pouvoir de police du maire au président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Rapporteur : Mme WALQUAN

En application des dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

Rappelons que lors de la délibération du 12 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la création et la mise en œuvre d'une police intercommunale. Celle-ci prévoyait le transfert d'une partie des pouvoirs de police au Président de la communauté de communes.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ou du transfert de compétence, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans certains domaines, au transfert de droit des pouvoirs de police ;

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

- s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police du maire en matière de voirie, de police de la circulation et du stationnement au Président de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-127 : Renouvellement de l'adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Loi n° 84-53 modifiée – art.25)

Rapporteur : M.AKIN

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des

missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement de l'adhésion à la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-128 : Modification du régime d'Astreintes, d'Interventions et de Permanences

Rapporteur : M.KÖNIG

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré concernant le régime des Astreintes à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est nécessaire de revoir quelques modalités pratiques et d'ajouter un cadre d'emploi dans les services et emplois concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le maire propose au conseil municipal d'adopter les changements suivants :

- en ce qui concerne les services et emplois concernés d'ajouter la filière médico-sociale dans les autres filières ce qui permettra de couvrir tous les cadres d'emplois présents dans notre collectivité.
- en ce qui concerne les modalités d'organisation pour la filière technique, il y a cinq agents qui bénéficient d'astreinte de semaine et non quatre. Pour les autres filières et notamment la filière police, il faut ajouter des astreintes de week-end et pas seulement en fonction des besoins comme noté dans la délibération du 24 septembre.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-129 : Création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Mme DOLVECK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Actuellement un des agents de la collectivité occupe les fonctions d'ATSEM mais avec un grade qui ne correspond pas au poste occupé (cadre d'emplois des Adjoints Techniques).

Cet agent avait bénéficié d'un avancement de grade en début d'année et est titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Etant donné que le cadre d'emploi des ATSEM ne comporte que deux grades : ATSEM principal 2^{ème} classe et ATSEM principal 1^{ère} classe, la collectivité peut nommer cet agent par intégration directe sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe puisque les deux grades, celui d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et le futur sont rémunérés sur la même échelle indiciaire C2.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2021:

Nombre d'emplois :	Grade :	Nature des fonctions :	Temps de travail hebdomadaire :
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	35 h 00

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'agent lors de la nomination dans le nouveau grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

La secrétaire de séance :
Madame JAKSCH Marthe

